

**COMPTE RENDU**  
**COMITÉ SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaure**  
**du 6 JUILLET 2020, en Mairie de Saillans**

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8

Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 7

**PRÉSENTS :**

Commune d'Aubenasson : Galadrielle GOUIRAND (Tit), Cédric FERMOND (Sup) ;  
Commune de Chastel-Arnaud : Nicolas DELANNOY (Tit), Frédéric TEYSSOT (Sup) ;  
Commune de La Chaudière : Carine VINCENT (Tit), Françoise BROBST (Sup) ;  
Commune d'Espenel : Isabelle CHANVILLARD (Tit) ; Marie-Christine FLANDRIN (Sup)  
Commune de St Sauveur en Diois : Joëlle MARAN (Tit), Patricia PUC (Sup) ;  
Commune de Saillans : François BROCARD (Tit), Dominique BALDERANIS (Tit), Marie-Christine CASALS (Sup),  
Philippe BERNA (Sup) ;  
Commune de Véronne :

**ABSENTS :** Commune de VERONNE : titulaire et suppléant

**Secrétaire de séance :** François BROCARD

**Ordre du jour**

- 1 Constitution du bureau du syndicat ( cf statuts du SIVU article 8 ) : élection des membres du bureau ( un Président et des vice-Présidents
- 2 Étendue des compétences du Président ( et vice-Président avec délégation de signature )
- 3 Présentation et validation du règlement intérieur
- 4 Présentation du Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.)
- 5 Ressources humaines : Création de 3 emplois permanents – Suppression de 3 emplois non permanents – Prime COVID-19 agents (2)
- 6 Décision modificative

**Mot de la présidente :**

*C'est le premier comité syndical de la nouvelle équipe d'élus représentant les 7 communes du SIVU. Je vous accueille en tant que future ex Présidente dans cette belle salle appartenant à la mairie de Saillans et où nous n'aurons pas trop chaud. Les enfants y viendront dès la rentrée de septembre.*

*Vos collègues anciens élus et moi-même avons créé et porté ce syndicat et sommes ravis de pouvoir vous le confier.*

*Les anciens membres du bureau Vincent BEILLARD, Frédéric TEYSSOT et Thierry JAVELAS sont excusés occupés par d'autres missions.*

*Vous serez chacun, porteur d'un projet local d'accueil d'enfants, au service des familles de ce territoire et (des anciens).*

*Je fais un retour en arrière pour expliquer le SIVU*

**2014**

Garderie périscolaire  
20h/semaine (Ma 3, S 12)  
Gérée par la CCCPS

T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires)  
3h/semaine pour 100 enfants  
Géré par la mairie de Saillans

Une cantine  
60 repas jour  
Gérée les Gourmands du pays de Saillans

En janvier, la CCCPS a décidé de restituer la compétence périscolaire ainsi que le bâtiment de la cuisine intercommunale. Elle fait appel au cabinet KPMG pour en fixer les principes notamment financiers. Les maires de 11 communes y compris Vercheny et Aurel, réfléchissent à l'organisation de cette restitution. Finalement, il est décidé la création du SIVU avec les communes de l'ancien canton. Après les élections et de nombreuses rencontres, un trimestre chapeauté par la mairie de Saillans, et les 3 services se rapprochent et vont devenir un seul et même service public.

**12/2015**

Création officielle du SIVU avec 9 communes AUBENASSON, CHASTEL ARNAUD, ESPENEL, LA CHAUDIERE, RIMON ET SAVEL, SAILLANS, SAINT BENOIT EN DIOIS, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS et VERONNE avec deux compétences obligatoires le périscolaire et les TAP, et une compétence optionnelle, la restauration scolaire. Nous adoptons un PEDT (Projet Éducatif Territorial) commun, véritable socle de ce que nous voulons pour les enfants accueillis. Nous signons avec la CAF un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) → 2019 et obtenons des subventions de la CAF. Le personnel des 3 services vont intégrer le SIVU dans une nouvelle organisation avec l'arrivée d'un responsable qualifié BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) compte tenu des effectifs des TAP. Une convention administrative est signée avec la CCCPS qui permet de mutualiser les Ressources Humaines et la comptabilité pour 3 ans. A partir de là, nous avons fait évoluer la grille tarifaire des coefficients familiaux pour la cantine et le périscolaire.

**02/2016**

Suppression des 2 algécos du jardin public au profit d'une installation dans les locaux de l'école.

**07/2016**

Intégration des salariés de la cantine à la démarche « ça bouge dans ma cantine » pour plus de BIO et de LOCAL.

**12/2017**

Le départ de la 4e responsable recrutée 2 mois auparavant nous oblige à revoir l'organisation, avec des effectifs à la baisse (dû à la fin des TAP). Nous misons sur la montée en compétence de Sylvie ROUX avec un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) presque terminée, qualification requise compte tenu de l'accueil en périscolaire. Départ des communes de RIMON et SAVEL et ST BENOIT EN DIOIS (plus proche de Vercheny).

**01/2018**

Il est décidé de ne pas poursuivre la mutualisation RH et comptabilité avec la CCCPS, compte tenu du coût du service. Isabelle FREYSS est recrutée pour 12 H semaine soit un ETP de 0.34 et commence en avril 2018. Ses compétences vont permettre un suivi administratif de proximité, avec efficacité.

**07/2018**

Fin des TAP. Une expérience lourde en investissement (changement des horaires de l'école et groupe de 14 – de 6 ans et 18 + de 6 ans) ayant permis de proposer à une centaine d'enfants des activités variées, comme :

- le basket,
- le foot,
- le vélo,
- les travaux manuels,
- la peinture (avec réalisation d'une fresque),
- la réalisation de films,
- la création de jeux,

et de créer de nombreux partenariats avec des associations. Nous gérons alors 24h de présence par semaine auprès des enfants, autant que l'école...

**07/2019**

Ouverture d'une 5e classe en élémentaire et déménagement du SIVU dans la salle de motricité en attendant la fin des travaux dans le rez de jardin.

**2019-2020 / RESSOURCES HUMAINES**

Nous avons actuellement 8 salariées pour 6,41 ETP.

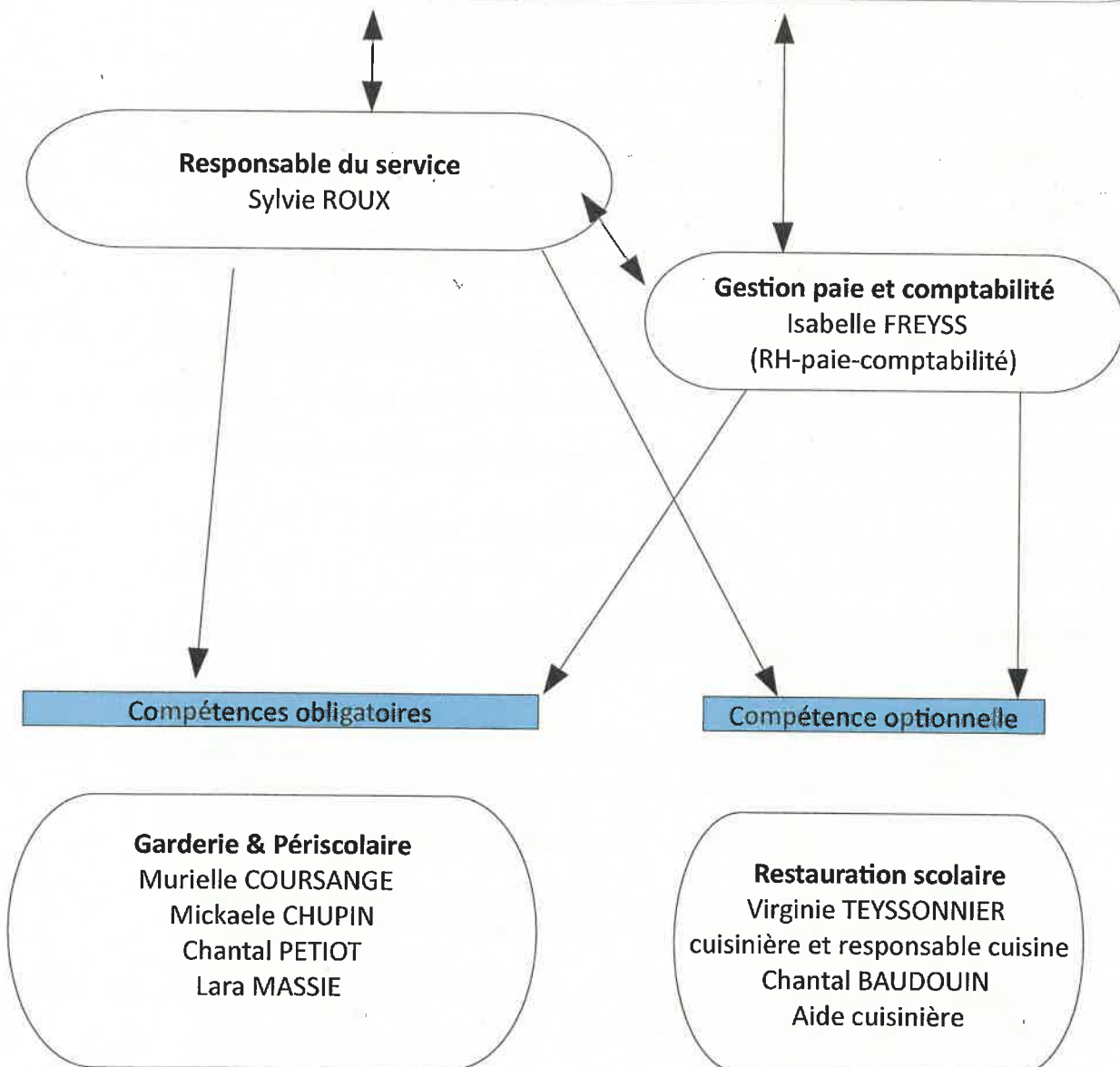
**Présentation de l'organigramme.**

**Élus des 7 communes**

Aubenasson - Chastel-Arnaud - La Chaudière - St Sauveur en Diois  
Espenel - Saillans - Véronne

**Bureau : Présidente - Vice présidents**

**Ouvert aux représentants de la société civile sans droit de vote**



- Péri-scolaire ALSH avec une moyenne de 10 enfants le matin et 24 enfants le soir.
- Cantine 88 repas par jour ( enfants + animateurs + externes )

Avec le COVID et à partir du 16 mars, le SIVU a suspendu ses activités jusqu'à début mai. Isabelle est restée en présentielle Sylvie en télétravail et les autres en arrêt ( maladie pour 3 agents, pour garde-d'enfants, et autorisation spéciale d'absence pour les 3 autres ). Les services ont repris dès l'annonce du déconfinement ( avec aménagement du travail pour l'organisation du déménagement au rez de jardin ), avec une fréquentation très diminuée mais en réponse aux besoins des familles.

Le budget a été voté en février avec un fond de roulement de 140 260.00 euros grâce aux efforts de gestion et de valeurs partagés depuis la création du SIVU.

Nous utilisons des logiciels libres et gratuits, dont un logiciel de gestion du péri-scolaire NOETHYS qui répond parfaitement à nos besoins avec une plateforme famille performante, pour un coût modéré.

Nous avons poursuivi les projets de l'année :

- mise en sécurité électrique
- achat d'un four avec subvention de la région
- achat de matériel pour l'espace d'accueil rez de jardin incluant l'espace jardin et subventionné à 50 % par la CAF et son installation
- le déménagement du matériel du SIVU dispersé entre 4 espaces
  
- un chantier de peinture des salles de réfectoire est prévu cet été.
- recrutement d'un Jeune en Service Civique pour la rentrée 2020 en cours

Très régulièrement, j'ai dû assurer des fonctions en soutien ou en transition de recrutement afin de préserver la continuité du service public. La présence de salariés impliqués a permis de dépasser les problèmes. Je remercie tout particulièrement Sylvie et Isabelle qui assure, en binôme, un travail formidable. Virginie gère avec professionnalisme la cantine et elle a su s'adapter à quelques changements. Je tiens à remercier les bénévoles qui ont aidé aux pieds levés chaque fois que cela a été nécessaire ainsi que les parents impliqués notamment dans le comité d'usagers. Les membres du bureau ne décidaient pas SEULS de toutes les orientations. En effet, en comité syndical, avant chaque vote des délibérations, un temps de discussion était partagé, afin d'impliquer chacun dans la prise de décision. Cela fait partie de l'ADN du SIVU.

Le pari est réussi et nous pouvons nous réjouir des services que nous proposons aux familles, à leurs enfants et aux anciens. Nous avons recruté, fait évoluer et formé des agents pour constituer une équipe stable et complémentaire.

Nous avons su investir en matériel de qualité aussi bien en salle de restauration, qu'à la cantine ou au péri-scolaire.

Je pars sereine, et le vote du budget le 17 février 2020 permettra une continuité pour les nouveaux élus qui prennent le relais d'un service qui fonctionne.

Je vous laisse désormais pour procéder à la tenue de ce comité syndical. Bonsoir !

### **1 Constitution du bureau du syndicat (cf statuts du SIVU article 8 « bureau du syndicat » :**

« Le comité syndical élit en son sein un bureau de membres titulaires composé de :

1 Président  
des vice-Présidents

En vertu de l'article L.2122-7 du C.G.C.T., le Président et les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue aux deux premiers tours, l'élection est acquise à la majorité relative au troisième tour. De même, en application de l'article L.2122-10, le Président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le conseil municipal. »

**La doyen d'âge : JOELLE MARAN ouvre la séance :**

**Installation du comité syndicat :** la séance est ouverte à 17H30 sous la présidence de Mme MARAN J la plus âgée des membres titulaires qui déclare les membres du Comité syndical installés dans leurs fonctions.

**Élection du Président :** En application des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir procéder à l'élection du Président.

Mme MARAN Joëlle procède à l'appel nominatif des membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dénombre les membres présents et constate que les conditions de quorum posées sont réunies.

Mme MARAN procède ensuite à la désignation des assesseurs.

Mrs BROCARD François et BONNET Jacques sont désignés comme assesseurs.

Mme MARAN invite ensuite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Elle rappelle qu'en application des articles L.5211-2 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme BALDERANIS Dominique se déclare candidate à cette élection.

Chaque délégué remet dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement de vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés 7
- Majorité absolue 4

Mme BALDERANIS ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

### **La Présidente procède à l'élection des Vice-Présidents :**

Les statuts ne spécifiant pas de nombre ( jusqu'à 3 ), se présentent : Mme Galadrielle GOURAND – Mr Nicolas DELANNOY – Mme Isabelle CHANVILLARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés 7
- Majorité absolue 4

Résultats :

- pour Mme Galadrielle GOURAND 7 voix
- pour Mr Nicolas DELANNOY 7 voix
- pour Mme Isabelle CHANVILLARD 7 voix

Mme Galadrielle GOURAND, Mr Nicolas DELANNOY et Mme Isabelle CHANVILLARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés vice-présidents.

Mr Nicolas DELANNOY se présente comme vice-président aux finances et il est élu à la majorité absolue au scrutin ordinaire.

## **2 Étendue des compétences du Président**

Lecture des statuts du SIVU les enfants du Solaire : **article 9**

« Le Président provoque les réunions, dirige et anime les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité syndical et le bureau. Il ordonnance les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion. Il peut sous le contrôle du Comité syndical, ester en justice au nom du syndicat, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

## **3 Présentation et validation du règlement intérieur et des tarifs 2020 - 2021**

Lecture du règlement intérieur

### **« Article 5 : Tarifs et règlements**

Les tarifs de l'accueil périscolaire et des repas sont fixés chaque année par une délibération du Comité Syndical du SIVU. Le quotient familial est remis à jour une fois par an. Si votre quotient change dans l'année, merci de nous le faire savoir.

Le barème de quotient familial retenu est :

- tarifs 1 : de 0 à 275
- tarifs 2 : de 276 à 550
- tarifs 3 : de 551 à 850
- tarifs 4 : + de 851

Les tarifs du périscolaire sont :

Tarifs	/ demi-heure	Temps MIDI (sans repas)	SOIR Temps réel + 0,60 € goûter
1	0,60 €	0,70 €	0,60 € * nbre demi-heure + 0,60 €
2	0,75 €	0,95 €	0,75 € * nbre demi-heure + 0,60 €
3	0,90 €	1,15 €	0,90 € * nbre demi-heure + 0,60 €
4	1,05 €	1,30 €	1,05 € * nbre demi-heure + 0,60 €

Le repas : le prix de revient d'un repas est de 7,50€. Les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial comme suit :

Tarifs	Coût famille
1	3,00 €
2	3,40 €
3	3,70€
4	3,90€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide le règlement intérieur et les tarifs pour l'année scolaire 2020 – 2021.

#### 4 Présentation du P.E.D.T.

Le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes ou EPCI, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Les acteurs publics concernés :

- C.C.C.P.S.
- C.A.F.
- D.D.C.S.
- S.I.V.U.

#### Présentation des grandes lignes du Projet éducatif 2020 – 2021 de l'accueil de loisirs périscolaire des Enfants du Solaire

Un projet global pour l'enfant dans le respect de ses droits et devoirs de futur citoyen.

Un projet pour la communauté éducative évalué par le Groupe de Pilotage.

Un projet de territoire de politique jeunesse en concertation avec les citoyens.

Les objectifs éducatifs de la structures sont de :

- Favoriser la tolérance
- Favoriser l'expression de la solidarité
- Favoriser la reconnaissance de la diversité
- Permettre à tout enfant de vivre un temps de loisirs en collectivité
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques d'activités variées, sportives, créatives et collaboratives
- Favoriser l'acquisition de savoirs techniques
- Porter des projets en lien avec le développement durable
- Développer les liens intergénérationnels

#### 5 Ressources humaines

Présentation du tableau des effectifs :

**TABLEAU DES EFFECTIF au 6.07.2020**

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>E.T.P.</b>
Responsable des services CDI	Adjoint d'animation 2ème classe	1	35 H / sur 38 semaines scolaires annualisées	0,83
Animation – ménage CDD	Adjoint d'animation 2ème classe	1	20 H / sur 36 semaines scolaires annualisées	0,45
Responsable cuisine – cuisinière CDI	Adjoint technique 2ème classe	1	30 H / sur 36 semaines scolaires annualisée	0,67
Second de cuisine – aide cuisinière CDI	Adjoint technique 2ème classe	1	22 H / sur 36 semaines scolaires annualisées	0,49
Secrétaire – paie – compta CDI	Adjoint administratif 2ème classe	1	14 H / semaine sur 46 semaines environ	0,40
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>		<b>2.84</b>
<b>EMPLOI NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
Animation – ménage CDD	Adjoint d'animation 2ème classe	1	13 H / sur 36 semaines scolaires annualisées	0,28
« «	Agent d'animation	1	11 H / sur 36 semaines scolaires annualisées	0,25
« «	Agent d'animation	1	9 H / sur 36 semaines scolaires annualisées	0,20
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>		<b>0.73</b>
<b>TOTAL PERMANENTS ET NON PERMANENTS</b>		<b>8</b>		<b>3,57</b>

Création de 3 emplois permanents à temps non complet

L'équipe des 8 fonctionne parfaitement. C'est pourquoi, nous voudrions créer 3 emplois permanents à temps non complet :

- 13 H / sur 36 semaines annualisées
- 13 H / sur 36 semaines annualisées
- 11 H / sur 36 semaines annualisées

puisque nous ne pouvons plus renouveler leur CDD actuel ( accroissement temporaire d'activité limité à 18 mois consécutifs ).

Supprimer les 3 emplois non permanents à temps non complet qui apparaissent dans le tableau des effectifs

Ce qui nous permettrait de proposer aux 3 agents, un CDD de 3 ans, renouvelable 1 fois.

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de*

- *valider la création de 3 emplois permanents à temps non complet*
- *publier les annonces sur le site emploi territorial*
- *autoriser le Président à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.*

**Primes COVID-19 : décret n° 202-570)**

Sont concernés, les fonctionnaires et agents contractuels particulièrement mobilisés, c'est à dire les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Montant de la prime exceptionnelle et modalités de décision pour la fixation du montant de la prime perçue ( pour la FPT ) :

- Le montant de la prime allouée ne doit pas dépasser le plafond de 1000 euros.
- Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'établissement public
- Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale :

PROPOSITION :

1/ Pour la responsable du service en télétravail : 830 euros ( au prorata du temps de travail 28.97 /semaine payée )

2/ Pour la secrétaire en présentielle : 400 euros ( au prorata du temps de travail 14 / semaine payée )

*Le comité syndicat, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, :*

- *de valider l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents pour un montant de 830 € pour la responsable de service et 400 € pour la secrétaire ;*
- *d'autoriser le Président la mise en œuvre de la présente délibération.*



En cas de refus, le comité syndical pourrait, après en tenir compte en fin d'année dans le cadre du CIA ( implication des agents ), après les entretiens professionnels d'évaluation.

## **6 DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le montant du capital l'emprunt est de 2589,43 € pour cette année et nous n'avons prévu que 2500.00 € sur le budget 2020.

Il faut donc faire une décision modificative :

- |                |                |           |                                     |
|----------------|----------------|-----------|-------------------------------------|
| • Augmentation | de 90.00 euros | au compte | 1641 Emprunts en cours              |
| • Diminution   | de 90.00 euros | au compte | 2158 Autres matériels et outillage. |

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de*

- *valider la décision modificative n° 1*
- *autoriser le Président à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Sylvie ROUX en concertation avec Mme Virginie TEYSSONNIER a abordé le cas des enfants végétariens qui a posé souci pendant le COVID-19.

Mme Virginie Teyssonnier expose les difficultés liées aux contraintes générées par ces pratiques alimentaires.

Il y a déjà la prise en compte des allergies alimentaires avec des PAI et ces pratiques deviennent compliquer à gérer par la responsable cuisine et par la responsable du service.

Ça pose un problème d'organisation pour éviter des erreurs concernant les allergies.

Il y a eu ensuite des échanges sur la prise en compte de ces pratiques alimentaires.

Il n'y a pas d'obligation de respecter ces pratiques au quotidien : conformément à la loi EGalim, toute la restauration scolaire doit proposer au moins un menu végétarien par semaine depuis le 1er novembre 2019.

La cantine représente au maximum 4 repas par semaine sur les 28 que peut prendre un enfant (en comptant petit déj et goûter).

Il y a des enfants qui se déclarent végétariens en cours d'année sans aucun préavis.

Consensus des présents :

1/ déclaration de la pratique alimentaire en début d'année scolaire par les parents

2/ si modification des pratiques alimentaires en cours d'année, elle doit faire l'objet d'une déclaration des parents (et pas de l'enfant)

Pas de solution formalisée prise lors de ce conseil, une réflexion sur le sujet sera menée par les élus à la rentrée.

La séance est levée à 19H30

La Présidente



Le secrétaire de séance

